



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

17 juin 2021

DATE D'AFFICHAGE

17 juin 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

OBJET :

**Modification du règlement
intérieur
« Restauration scolaire,
accueil périscolaire, accueil
de loisirs et étude
surveillée »**

Pour : 21

Contre : 5

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le 28/06/2021

Publiée le 28/06/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 20H00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM., Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy-Charles HUMBERT, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUEDET, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, Laurent PERTHUIS, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Maria PYRKA, Annick BAZIN, Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Nicolas FOURNILLON,

Étaient absents excusés :

Alexa PELAGE donne pouvoir à Stéphanie MARTINS VIANA,
Fleurine BOCQUILLON donne pouvoir à Françoise BOUSSAT,
Julien CAYZAC donne pouvoir à Ariel SHEPS,
Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN

Était absente :

Laure CHENU

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR « RESTAURATION
SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS ET
ETUDE SURVEILLEE »**

Madame Alexa PELAGE, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et à l'enfance, expose à l'assemblée que les termes et modalités spécifiques du précédent règlement intérieur de la restauration scolaire, des accueils de loisirs, périscolaire et de l'étude surveillée doivent être modifiés.

CONSIDERANT la mise en place d'un nouveau portail famille pour l'ensemble des inscriptions périscolaires (accueil périscolaire matin, soir, restauration scolaire, accueil du mercredi), des accueils extrascolaires (lors des vacances scolaires) et de l'étude surveillée, modifie les conditions d'inscriptions pour les familles.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission « scolaire » du 09 juin 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVE
21 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE (STEPHANE LE PECULIER, DANIELE
PAGEARD, RODOLPHE WELSCH, STEPHANIE CHASSIN DE
KERGOMMEAUX, NICOLAS FOURNILLON)**

- **FIXE** les changements du règlement intérieur pour « la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs et l'étude surveillée ».
- **RAPPELLE** que les nouvelles modalités d'inscription et de réservation sont fixées par le règlement intérieur d'utilisation des restaurants scolaires, de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs et de l'étude surveillée.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.



Le Maire,
Mariannick MORVAN



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, DE LOISIRS ET ETUDES SURVEILLEES DE LA FERTE ALAIS

- I. La restauration
- II. Les accueils de loisirs (vacances scolaires)
- III. Les accueils périscolaires (matin, soir et les mercredis)
- IV. L'étude surveillée
- V. Le transport scolaire
- VI. Les tarifs (paiement, pénalités et impayés)

I. LA RESTAURATION

1) L'inscription et désistement

La réservation des repas pour la restauration scolaire doit se faire sur le portail famille de la commune sur le compte de chaque enfant.

Les inscriptions ou modifications doivent être réalisées sur le portail famille au plus tard 48h avant le jour J.

- Si ce délais est dépassé, les familles qui souhaiteront tout de même inscrire leur enfant contacteront le service enfance ou un responsable périscolaire et paieront un supplément de 5 € par repas.
- Les enfants non-inscrits qui seront présent le midi sur le temps de cantine et qui bénéficieront d'un repas se verront également majorés de 5€ supplémentaire par repas.

2) Le fonctionnement

Les enfants des écoles maternelles sont sous la responsabilité des ATSEM qui ont en charge le service à table tout en instaurant progressivement l'apprentissage vers l'autonomie.

Les enfants des écoles élémentaires bénéficient d'un déjeuner sous la forme d'un « self » et sont placés sous la responsabilité des animateurs, tous diplômés en majorité du BAFA.

Chaque année, les équipes d'animation proposent un projet de cantine mettant en place des règles communes ainsi que des animations.

En cas de grève, et si l'équipe d'encadrement n'est pas au complet, des repas de type « pique-nique » ou « repas froids » seront commandés auprès de notre prestataire afin que les enfants puissent déjeuner dans les meilleures conditions.

3) Condition d'accueil des enfants ayant un régime spécifique (PAI)

Seuls seront pris en compte les régimes spécifiques et allergies alimentaires mentionnés par un certificat médical et pris en charge par un projet d'accueil individualisé (PAI). Un coût sera

facturé, correspondant à la garde et à la surveillance des enfants présents au service de restauration.



II. LES ACCUEILS DE LOISIRS (vacances scolaires)

Les accueils de loisirs sont déclarés auprès du **Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)**.

Le personnel encadrant (animateurs), diplômé du BAFA ou du CAP petite enfance est présent selon les effectifs inscrits afin de respecter les normes d'encadrement. Un directeur(trice) est présent sur chaque site.

Il existe deux structures :

La Maison de l'Enfance pour les 3-6 ans
L'Aquarelle pour les 6-11 ans

1) Inscription et désistement

Les réservations pour les journées, demi-journées avec ou sans repas doivent se faire sur le portail famille de la commune sur le compte de chaque enfant.

Avant chaque période de vacances, les inscriptions seront ouvertes sur le portail famille pendant plusieurs semaines. Une semaine avant le début de la période de vacances, les inscriptions ne sont plus réalisables car les commandes de repas, réservations de sorties seront effectuées.

Ce délais dépassé, les familles qui souhaiteraient tout de même inscrire leur enfant devront contacter le service enfance ou un responsable ALSH et devront payer un supplément de 5 € par journée ou demi-journée supplémentaire.

Ces inscriptions permettent aux équipes de planifier les activités et de prévoir les effectifs nécessaires à l'encadrement.

Les désistements devront être signalés le lundi avant 11h30.

Passé ce délai la journée sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical.

Selon les effectifs les enfants d'âges maternels et élémentaires pourront être regroupés sur un seul accueil de loisirs aux « Vieilles Vignes » ou à « Aquarelle ».

2) Les horaires

Les horaires des accueils de loisirs, « Maison de l'enfance » et « Aquarelle » sont de 07h30 à 18h30 lors des vacances scolaires.

Demi-journée matin sans repas	Demi-journée matin avec repas	Demi-journée après-midi sans repas	Demi-journée après-midi avec repas	Journée complète
A partir de 7h30 et jusqu'à 12h00	A partir de 7h30 et jusqu'à 13h30	A partir de 13h30 et jusqu'à 18h30	A partir de 12h00 et jusqu'à 18h30	A partir de 7h30 et jusqu'à 18h30

3) Les retards

Une pénalité de 10€ sera facturée aux familles venues chercher leur(s) enfant(s) au-delà des heures de fermeture. Après 3 majorations, une exclusion provisoire pourra être envisagée.

4) Conditions d'accueil des enfants malades ou troubles de la santé (PAI)

. Pour les enfants ayant un trouble de la santé (allergie, maladie chronique, asthme...) un protocole d'accueil individualisé (PAI) peut-être mis en place afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions. Le protocole informe les conduites à tenir et des traitements à apporter en cas de problème. Les médicaments et l'ordonnance doivent être fournis avec le protocole aux structures accueillant l'enfant.

En cas d'allergie ou intolérances alimentaire, le médecin traitant et/ou le médecin scolaire peuvent demander la mise en place d'un panier repas. Dans ce cas, la famille doit fournir le repas du midi et le goûter chaque jour dans un sac glacière. Celui-ci sera déposé chaque matin et récupéré chaque soir.

En cas de non-prescription d'un panier repas par le médecin, aucun aliment ne sera proposé à l'enfant.

. Les enfants atteints de maladie contagieuses seront acceptés uniquement sur présentation d'un certificat médical attestant de la guérison complète.

Les enfants porteurs d'un plâtre seront accueillis sur présentation d'un certificat médical attestant de leur capacité à pratiquer les activités.

La directrice pourra refuser l'enfant si l'activité proposée n'est pas adaptée avec le port d'un plâtre ou bandage.



III. LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

⇒ Accueil pré et post scolaire :

Il existe deux sites où l'on retrouve des accueils périscolaires :

- Accueil périscolaire des Vieilles Vignes à la « Maison pour Tous » ainsi que la salle située dans la cour de l'école. Il est situé rue de la villa du Vigneron, pour les enfants scolarisés au groupe scolaire des Vieilles Vignes.
- Accueil périscolaire « Aquarelle », situé boulevard Angot pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire « Louis Moreau » et à l'école maternelle « Angot ».

Les accueils périscolaires sont déclarés auprès du **Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)**.

Le personnel encadrant diplômé du BAFA (animateurs) ou du CAP petite enfance est présent selon les effectifs inscrits afin de respecter les normes d'encadrement.

1) Inscription et désistement

Les réservations pré-scolaires, pour un accueil entre 7h00 et 8h30 et les réservations post-scolaires, entre 16h30 et 19h00 doivent s'effectuer sur le portail famille de la commune sur le compte de chaque enfant. Une réservation pour la commande d'un goûter doit également être réalisée.

Les inscriptions ou modifications doivent être réalisées sur le portail famille au plus tard 48h avant le jour J.

Si ce délai est dépassé, les familles qui souhaiteraient tout de même inscrire leur enfant devront contacter le service enfance ou un responsable périscolaire et devront payer un supplément de 5 € par prestation.

Pour les enfants non-inscrits qui seraient présent le matin ou le soir sur le temps périscolaire et qui bénéficieraient du service sera appliquée, une majoration de 5 € supplémentaire par journée.

Toute annulation dans les 48 dernières heures, sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical.

2) Les horaires

1 – Accueils périscolaires des Vieilles Vignes :

- Matin : 7h00 à 8h30
- Soir : 16h30 à 19h00.
- Mercredi : 7h30 à 18h30

1- Accueil périscolaire Aquarelle :

- Matin : 7h00 à 8h15 pour les maternelles puis départ du bus
7h00 à 8h40 pour les élémentaires
- Soir : 16h40 à 19h00.

3) Les retards

Une pénalité de 10€ sera facturée aux familles venues chercher leur(s) enfant(s) au-delà des heures de fermeture. Après 3 majorations, une exclusion provisoire pourra être envisagée.

⇒ Accueil périscolaire du mercredi :

Il existe deux sites où l'on retrouve des accueils périscolaires le mercredi :

- Accueil périscolaire « Aquarelle », situé boulevard Angot pour les enfants du CP au CM2.
- Accueil périscolaire « maison de l'enfance » situé allée Jean Moulin, pour les enfants à partir de 3 ans jusqu'à la fin de la grande section de maternelle.

Les mêmes normes que pour les accueils extrascolaires pendant les vacances s'appliquent.

De plus, les inscriptions, horaires et tarifs sont identiques aux vacances scolaires.



IV. L'ETUDE SURVEILLÉE

La commune organise des études surveillées pour apporter aux élèves (du CP au CM2), une aide aux devoirs le soir après l'école.

Elle doit permettre aux élèves de faire les devoirs demandés par l'enseignant et d'apprendre les leçons dans le calme.

Dans la salle d'étude, et afin de réaliser un travail personnel et sérieux, l'agent veillera à créer un climat favorable au travail

Toutefois, un maximum de 18 élèves par groupe sera accueilli. Suivant le nombre d'enfants et la quantité de travail à contrôler, l'ensemble des devoirs et leçons ne pourront pas systématiquement être terminés.

1) Les horaires

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école de l'enfant dès la fin de la journée scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (cf le tableau des horaires ci-dessous)

Elémentaire Louis Moreau	Elémentaire des Vieilles Vignes
16h40 à 17h00 => récréation Gouter	16h30 à 17h00 => récréation Gouter
17h00 à 18h00 => étude	17h00 à 18h00 => étude
Possibilité d'inscription à l'accueil périscolaire du soir après l'étude surveillée	Possibilité d'inscription à l'accueil périscolaire du soir après l'étude surveillée

Il est demandé aux parents de respecter les horaires de sortie d'étude.

En cas de retard, l'enfant sera dirigé vers l'accueil périscolaire.

Trois retards non justifiés pourraient remettre en question l'inscription de l'enfant.

2) Les modalités d'inscription

Les réservations pour l'étude surveillée, de 16h30 à 18h00 doivent s'effectuer sur le portail famille de la commune sur le compte de chaque enfant.

Période d'inscription :

- de période à période, correspondant au cycle des congés scolaires
- en début d'année pour l'année complète

3) La fréquentation à l'étude surveillée

A l'inscription, les parents inscrivent l'enfant 1,2, 3 ou 4 jours par semaine.

Aucune inscription ne sera acceptée en cours de période sauf si les enseignants/agents présents autorisent une nouvelle inscription.

Toute présence constatée sans inscription préalable se verra majorée de 5 € pour absence de réservation.

4) Les absences

Toute absence doit être obligatoirement signalée au service enfance, dès que les parents ont connaissance que l'enfant ne pourra fréquenter le service.

Toute journée réservée sera considérée comme due sauf présentation d'un certificat médical.

5) La tarification

La facturation de l'étude se fait mensuellement, **en fonction du nombre de soirée d'étude réservées**. Elle sera ajoutée sur la facturation des services périscolaires.

Le tarif, est calculé en fonction des ressources de la famille. Un tarif dégressif est appliqué en fonction du quotient familial.

Grille tarifaire disponible sur le site de la commune (calcul en fonction de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019).

6) Le code de bonne conduite

Des faits ou des agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement de l'étude surveillée peuvent donner lieu à des sanctions disciplinaires (un comportement indiscipliné constant ou répété, une attitude agressive envers les autres enfants, un manque de respect caractérisé vis-à-vis du personnel encadrant, des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels...)

Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive du service peut être prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant.

Cette sanction interviendra à la suite de deux avertissements adressés au service enfance par les encadrants et par courrier aux parents.

Si, au bout de deux exclusions temporaires, le comportement de l'enfant continu à porter atteinte au bon ordre de l'accueil des autres enfants, son exclusion définitive sera prononcée.

V. LE TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport scolaire est payant et organisé par la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE). Une prise en charge à hauteur de 75 Euro sera effectuée par la CCVE.

Seuls les établissements publics ou privés sous convention avec l'Etat peuvent en bénéficier. Les familles auront à régler la somme de 53 Euro pour l'année.

Un dossier est à déposer à la CCVE afin d'obtenir une carte de transport (dossier téléchargeable sur le site de la CCVE).

Les horaires et les points d'arrêt sont disponibles en mairie.

Le règlement intérieur doit être respecté sous peine d'exclusion.

Le transport périscolaire est gratuit et assuré par la commune, il ne concerne que les trajets école-cantine et école-accueil pré et post scolaire pour les enfants de l'école maternelle Angot

Les enfants restent sous la responsabilité des parents à la montée et à la descente du car.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'accompagnateur dans le car.

Les accompagnateurs devront s'assurer de confier les enfants d'âges maternels à la descente du car aux parents ou aux personnes autorisées sur la décharge de responsabilité



VI. LES TARIFS (PAIEMENT, PENALITES ET IMPAYES)

1) Tarifs

Le quotient familial est calculé en fonction des ressources de la famille.

Un tarif dégressif est appliqué en fonction du quotient familial

a. Calcul du quotient : Il s'obtient par les formules suivantes :

- pour les personnes produisant l'avis d'imposition :

$$\frac{\text{revenu fiscal de référence (figurant sur l'avis d'imposition)}}{\text{nombre de personnes vivant au foyer} \times 12}$$

b. Justifications des ressources :

- le dernier avis d'imposition sur le revenu
- à défaut, copie de la déclaration d'impôts sur le revenu.
- en cas de changement de situation, les trois derniers bulletins de salaire ou les trois derniers talons de versement du Pôle Emploi.

c. Nombre de parts pris en compte ou déduction :

- Chaque personne à charge référencé sur l'avis d'imposition constitue une part (adulte ou enfant).

2) Paiement

Une fois le quotient familial calculé et en fonction des états de présence fournis par les agents des différents services (personnel de restauration, accueils périscolaires, de loisirs, étude surveillée) une facture sera établie le mois suivant.

Les familles pourront s'acquitter de la dette a réception d'un titre de recette émis par le Trésor Public.

3) Majoration pour absence de réservation

Toute absence de réservation dans les différents services (restauration, étude surveillée, accueils périscolaire matin, soir, mercredis, accueils de loisirs pendant les vacances), se verra majorée d'une pénalité de **5 €** par service et par enfant en plus du tarif de l'activité.

4) Annulation

Les annulations pouvant être prises en compte sont :

- maladie de l'enfant, justifiée par la présentation d'un certificat médical,
- grève des enseignants ou des employés communaux,
- séjour en classes transplantées,
- décès d'un proche selon les mêmes conditions que les cas donnant droit à un congé

5) Impayés

Les familles qui ne seraient pas à jour du paiement de leurs factures de l'année scolaire « N », ne pourront inscrire leur enfant en année N+1.

En cas de difficulté passagère de certaines familles, un accompagnement du CCAS pourra être engagé à la demande de la famille.



Le présent règlement, qui a pris effet au 1^{er} janvier 1989, a été :

- approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 1988,
- modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 1989, 2 septembre 1992, 25 septembre 1997, 25 juin 2001, 27 juin 2002, 04 juin 2003, 14 octobre 2005, 6 novembre 2006, 20 juillet 2007, 20 mai 2008, 21 juin 2010, 17 juin 2011, 26 juin 2014, 25 juin 2015, 24 novembre 2015, 23 juin 2016, 30 juin 2017, 24 juin 2019.
- Modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2021

Fait le 21 mai 2021 à La Ferté-Alais

Le Maire,

Mariannick MORVAN